

Espace Jeunes Seneffe – Saison 2019

# Règlement d'Ordre Intérieur



## Chapitre 1 : Caractère général

### Article 1<sup>er</sup>

« Espace Jeunes » se propose d'apporter aux jeunes des animations pendant les congés scolaires dans lesquelles ils trouvent un cadre, une ambiance, des services d'encadrement jugés nécessaires à leur épanouissement et ceci sous diverses formes : délasserment, divertissement, information, formation, activités culturelles et sportives. Toutes les activités sont conduites par un responsable et gérées par des animateurs qualifiés.

### Article 2

« Espace Jeunes » s'adresse aux enfants et aux jeunes de 2,5 à 17 ans.

## Chapitre 2 : Responsabilité

### Article 3

« Espace Jeunes » est une initiative de l'Administration communale de Seneffe. L'Administration Communale de Seneffe est juridiquement responsable.

### Article 3bis

Pendant les différents stages, sauf avis contraire de votre part nous nous réservons le droit de :

- filmer ou prendre vos enfants en photo pendant les activités ;
- utiliser ces films et/ou photos afin d'illustrer nos activités via des supports multimédias, Internet, affiches, etc., pour les manifestations que nous mettons sur pied.

## Chapitre 3 : Conditions d'accès

### Article 4

« Espace Jeunes » est ouvert à tous les enfants et jeunes de 2,5 à 17 ans. Pour participer, il faut être préalablement inscrit.

**Il est vivement recommandé de respecter les modalités prévues pour les inscriptions telles qu'indiquées sur les courriers et les folders.**

**Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, certains sites limitent leur nombre maximal de participants.**

## **Chapitre 4 : Fonctionnement**

### **Article 5**

Pendant les stages de vacances, les animations commencent à 9h00 et se terminent à 16h00 sauf en cas d'excursion où un courrier explicatif vous est adressé par le biais de votre enfant.

Le programme, les lieux d'animation et les tranches d'âge varient selon les périodes et les stages proposés.

Les informations précises les concernant sont indiquées dans les différents courriers ou folders qui vous sont transmis.

### **Article 6**

Sauf exception, un ramassage en bus est assuré.

### **Article 7**

Un service d'accueil (avant et après les activités) est assuré **pour les enfants fréquentant l'enseignement maternel ou primaire dont les parents travaillent ou qui sont en formation.**

Celui-ci est géré par l'ASBL « Pirouline – Pause-cartable » dans le cadre du projet communal de l'accueil extra-scolaire.

Etre inscrit aux activités ne signifie pas être inscrit automatiquement au service d'accueil.

### **Article 8**

Les enfants bénéficient d'une surveillance sur le temps de midi. Ils doivent se munir de leur pique-nique et de boissons en suffisance.

### **Article 9**

Les activités sont payantes. La participation financière pour les enfants habitant l'entité est de 40 € par semaine (30 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant).

Pour les enfants habitant hors entité, cette participation s'élève à 70 €.

Ces frais comprennent les animations, les assurances et l'accueil avant et après les ateliers. Les transports en bus sont gratuits. Une partie des frais d'inscription peut vous être **remboursée par votre mutuelle**. A cet effet, nous vous suggérons d'entrer en contact avec votre permanent qui vous remettra les documents ad hoc. Vous pouvez également obtenir une déduction fiscale pour les stages auxquels votre/vos enfant(s) a (ont) participé (à partir de 2,5 ans et jusqu'au 12<sup>ème</sup> anniversaire). Pour ce faire nous devons être **en possession des coordonnées exactes de la personne qui a fiscalement les enfants à sa charge.**

**Un arrangement financier est toujours possible en prenant contact en toute discrétion avec nos services au 064/52.17.97 ou avec le C.P.A.S au 067/87.44.80.**

## **Article 10**

Les inscriptions se font uniquement en complétant le formulaire d'inscription à remettre au secrétariat du service jeunesse.

## **Article 10bis**

Chaque année, une fiche santé doit être dûment complétée pour chaque participant.

En cas de maladie ou de blessures mineures, les parents sont prévenus immédiatement afin d'avoir la possibilité de venir rechercher leur enfant.

En cas de blessures majeures, les parents sont prévenus immédiatement et une ambulance est appelée si nécessaire.

Nous avons dans notre équipe de professionnels une personne brevetée en secourisme.

## **Chapitre 5 : Droits des usagers**

### **Article 11**

Trouver à tout moment un lieu d'animations agréable.

### **Article 12**

Pouvoir compter sur la présence, l'amabilité, le professionnalisme et l'aide du personnel d'accueil et d'encadrement.

### **Article 13**

Communiquer à l'animateur les remarques ou suggestions utiles à la bonne marche d'«Espace Jeunes» et à l'organisation des activités.

### **Article 14**

Etre informé et participer à toutes les activités organisées suivant les dispositions propres à chacune.

## **Chapitre 6 : Devoirs des usagers**

### **Article 15**

Se conformer quant à l'attitude et l'esprit d'«Espace Jeunes» et notamment :

- s'y présenter en tenue correcte
- conserver une attitude correcte
- respecter les règles de courtoisie

### **Article 16**

Accepter le règlement d'ordre intérieur et s'y conformer de bon gré.

### **Article 17**

Faire preuve d'un esprit de camaraderie, de fair-play et d'un esprit constructif basé sur le partage des responsabilités.

### **Article 18**

Tout usager est financièrement tenu responsable de tous dégâts matériels survenus lors de l'utilisation du matériel et des locaux mis à la disposition.

### **Article 19**

S'acquitter du droit d'inscription avant le début de la période d'activité et ce **uniquement par virement bancaire.**

### **Article 20**

En cas d'annulation de votre part vous resterez redevable du montant de l'inscription. Un remboursement pourra uniquement être consenti :

- ✓ pour des raisons médicales justifiées par un certificat.
- ✓ Si le désistement est motivé par écrit avant le début de la période de participation. Le service statuera au cas par cas.

## **Chapitre 7 : Sanctions**

### **Article 21**

Toute infraction au présent règlement ou toute attitude de conduite répréhensible (violence verbale ou physique, détention d'objets tranchants ou contondants, dégradation du matériel, ...) commise par un jeune pourra remettre en cause son accès aux locaux, aux animations, à l'accueil du matin et du soir et aux transports en bus.

Toute décision de sanction prise à l'égard d'un jeune sera accompagnée d'une lettre d'information aux parents de l'intéressé.

## **Chapitre 8 : Assurances**

### **Article 22**

« Espace Jeunes » couvre sa responsabilité civile vis-à-vis des usagers et ces derniers sont assurés pour tous frais médicaux (médicamenteux et hospitaliers consécutifs à un accident survenu lors des activités).

**Les usagers ne sont couverts que jusqu'à l'âge de 18 ans.**